

**FICHE D'ORIENTATION POUR  
LE MILIEU CARCÉRAL :  
Accès à une aide technique ou un  
appareil médical en établissement  
de détention**

Le présent document a été réalisé par la Direction des services en dépendance, itinérance, psychiatrie légale et carcérale.

## **AUTEURS**

**Audrey Meloche**, conseillère des services de santé et des services sociaux pour le milieu carcéral,

**Claudia Maltais**, conseillère des services de santé et des services sociaux pour le milieu carcéral,

**Alexandra Hallé**, coordonnatrice des services de santé et des services sociaux pour le milieu carcéral,

**Marie-Louise Beaulieu-Bourgeois**, directrice de la direction des services en dépendance, itinérance, psychiatrie légale et carcérale,

**Tung Tran**, directeur général adjoint des services en santé mentale, en dépendance et en itinérance,

**Caroline De Pokomandy-Morin**, sous-ministre adjointe, Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés (DGPPFC).

## **COLLABORATEURS**

**Hébert Henri**, conseiller, Direction des programmes en déficience, trouble du spectre de l'autisme et réadaptation physique volet adulte,

**Chantale Leclerc**, conseillère, ministère de la Sécurité publique (MSP)

## **ÉDITION :**

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux Le présent document s'adresse spécifiquement aux intervenants du réseau québécois de la santé et des services sociaux et n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse : [www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca), section **Publications**

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal – 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-97630-1 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2024

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS)**

**FICHE D'ORIENTATION POUR LE MILIEU CARCÉRAL : Accès à une aide technique ou un appareil médical en établissement de détention**

**MAI 2024**



## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	1
OBJECTIF .....	1
CHAMP D'APPLICATION .....	1
RÔLE ET RESPONSABILITÉ (LES ATTENDUS) .....	3
Partage de responsabilités entre les CISSS/CIUSSS et le MSP.....	3
TRAJECTOIRE .....	3
1 <sup>ère</sup> étape – Repérage .....	3
2 <sup>e</sup> étape – Évaluation du besoin et interventions .....	3
3 <sup>e</sup> étape – Suivi, surveillance et réévaluation.....	4
4 <sup>e</sup> étape – Transfert (interétablissement) et liaison (post incarcération) .....	4
GLOSSAIRE.....	5
BIBLIOGRAPHIE.....	7
<i>ANNEXE 1 – LISTE DES AIDES-TECHNIQUES ET DU MATÉRIEL MÉDICAL</i> .....	9

## **LISTE DES ABRÉVIATIONS**

**ASC** : Agent des services correctionnels

**CISSS** : Centre intégré de santé et de services sociaux

**CIUSSS** : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux

**CU** : Chef d'unité du MSP

**ED** : Établissement de détention

**PC** : Protecteur du citoyen

**MSP** : Ministère de la Sécurité publique

**MSSS** : Ministère de la Santé et des Services sociaux

**PI** : Personne incarcérée

## **FICHE D'ORIENTATION POUR LE MILIEU CARCÉRAL : Accès à une aide technique ou un appareil médical en établissement de détention**

### **INTRODUCTION**

En 2023, dans le cadre de son rapport annuel d'activités 2022-2023, le Protecteur du citoyen (PC) a formulé la recommandation suivante à l'attention du ministère de la Sécurité publique (MSP) en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) :

*« D'établir, d'ici le 31 mars 2024, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, des balises quant à l'accès aux appareils orthopédiques et au matériel médical dans les établissements de détention. »*

Ainsi, le MSSS et le MSP ont entrepris des travaux afin de s'assurer d'une organisation optimale et harmonisée de cette pratique. Les deux organisations souscrivent au principe selon lequel la personne incarcérée (PI) a droit à une aide technique ou un appareil médical en établissement de détention nécessaire à sa condition de santé. L'accès doit alors en être favorisé. Cette orientation est en cohérence avec le cadre de référence pour l'organisation des services en déficience physique, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme (MSSS, 2017) et la Gamme de services pour les personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (MSSS, 2021).

### **OBJECTIF**

L'objectif principal est de faire connaître aux membres du personnel des CISSS et des CIUSSS les orientations ministérielles prévues pour la prise en charge des PI ayant une condition de santé nécessitant l'utilisation (envers elle-même) d'une aide technique ou d'un appareil médical en ED.

### **CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes orientations ministérielles pour le milieu carcéral provincial s'appliquent à tous les membres du personnel des CISSS/CIUSSS œuvrant en ED.



**FICHE D'ORIENTATION POUR LE MILIEU CARCÉRAL** : Accès à une aide technique ou un appareil médical en établissement de détention

## **RÔLE ET RESPONSABILITÉ (LES ATTENDUS)**

### **Partage de responsabilités entre les CISSS/CIUSSS et le MSP**

Il est entendu que les CISSS/CIUSSS, en collaboration avec le MSP, doivent appliquer un encadrement quant à l'accès à une aide technique ou un appareil médical en ED. Le MSP doit pour sa part aviser systématiquement un membre de l'équipe du service santé lorsqu'une PI a ou doit avoir une aide technique ou un appareil médical. De son côté, le CISSS/CIUSSS doit assurer le suivi, procéder aux évaluations, appliquer les interventions pertinentes qui émettent des recommandations et assurer le suivi requis auprès du MSP. Il est important de rappeler que les équipes en place doivent collaborer afin de s'assurer que la PI ait accès aux appareils/matériels nécessaires à sa condition de santé.

## **TRAJECTOIRE**

La trajectoire met de l'avant quatre étapes devant être réalisées par les équipes des CISSS/CIUSSS et du MSP dans le cadre de la prise en charge des PI dont la condition de santé requiert l'accès à une aide technique ou un appareil médical.

### **1<sup>re</sup> étape – Repérage**

Le repérage systématique des PI est effectué par un agent de repérage (qui s'avère être un agent des services correctionnels (ASC) lors des activités d'admission et de réadmission, ainsi que par les professionnels des CISSS/CIUSSS (infirmiers et infirmières auxiliaires et/ou infirmiers et infirmières) lors de la collecte de données initiale ou de l'autoquestionnaire (CISSS/CIUSSS). Le repérage en continu est effectué par l'ensemble des intervenants et des professionnels œuvrant en ED. La provenance des informations de repérage peut-être de sources externes (intervenant communautaire, famille, amis, visiteurs, policiers, juge, avocat, etc.) et/ou internes (équipe CISSS/CIUSSS/MSP, etc.). Lors d'un repérage positif par le personnel du MSP, ceux-ci doivent communiquer directement avec le service de santé. Pour sa part, le personnel du CISSS/CIUSSS doit assurer un suivi le jour même ou au plus tard le prochain jour ouvrable.

### **2<sup>e</sup> étape – Évaluation du besoin et interventions**

Les professionnels habilités du CISSS/CIUSSS doivent procéder à l'évaluation de la condition de santé et des besoins de la PI ainsi qu'aux interventions requises afin de déterminer et/ou de confirmer l'utilisation

**FICHE D'ORIENTATION POUR LE MILIEU CARCÉRAL : Accès à une aide technique ou un appareil médical en établissement de détention**

personnelle d'une aide technique ou d'un appareil médical dans un secteur d'hébergement. À la suite de l'évaluation, si un changement de secteur d'hébergement est requis par la condition de la PI, le personnel du CISSS/CIUSSS doit aviser le chef d'unité (CU) concerné. Le CU devra tenir compte du type de classement (régulier ou pour besoins particuliers), du niveau d'encadrement sécuritaire (minimal, moyen ou élevé) de la PI afin de déterminer le meilleur secteur de vie.

**3<sup>e</sup> étape – Suivi, surveillance et réévaluation**

Plusieurs interventions peuvent être mises en place selon la situation et le jugement clinique du professionnel. Les professionnels habilités du CISSS/CIUSSS doivent, le cas échéant, transmettre leurs recommandations au CU concerné sur les actions et mesures requises.

**4<sup>e</sup> étape – Transfert (interétablissements) et liaison (postincarcération)**

Lorsqu'une PI est transférée vers un autre établissement ou libérée, le personnel du CISSS/CIUSSS doit effectuer la liaison avec l'établissement receveur ou tout autre service externe pertinent. Pour sa part, le MSP s'assure de remettre l'aide-technique ou l'appareil médical soit à la PI, soit à l'établissement receveur selon la situation.

## GLOSSAIRE

**Aides techniques** : Appareils adaptés ou spécialement conçus pour soutenir, maintenir ou remplacer une partie du corps ou une fonction déficiente, utilisés par une personne dans le but de compenser une incapacité en maximisant son autonomie. Le terme « aides techniques » inclut les appareils orthopédiques (orthèses, prothèses), les aides à la locomotion (cane, marchette, fauteuil roulant), les aides techniques à la communication (ex. : amplificateur vocal), les aides visuelles et les aides auditives.

**BiPAP** : Le BiPAP (*Bilevel Positive Airway Pressure*) permet de donner une assistance ventilatoire à des personnes présentant diverses problématiques liées à différentes pathologies. Il traite les troubles du sommeil causés par des apnées autres qu'obstructives. Cet appareil de ventilation agit à deux niveaux de pression et est utilisé durant la période de sommeil.

**CPap** : L'appareil CPAP (*Continuous Positive Airway Pressure*) envoie de l'air **en continu** dans vos voies respiratoires par le biais d'un tube et d'un masque. Le jet d'air crée suffisamment de pression pour garder les tissus ouverts, donc vos voies respiratoires ne peuvent s'affaisser ou se fermer.

**Cathéter veineux central (CVC)** : Un cathéter veineux central (CVC) est un tube mince et flexible (cathéter) qu'on met dans une grosse veine au-dessus du cœur. On peut l'insérer dans une veine du cou, du thorax ou du bras. On l'appelle aussi voie veineuse centrale ou voie centrale. Il est installé à l'aide d'une aiguille épidermique, mais celle-ci est retirée une fois le cathéter en place.

**Appareils médicaux** : Ensemble des appareils et objets servant aux soins des usagers.

**Orthèse (mains, pieds, genoux, etc.)** : Les orthèses ont généralement comme fonction de supporter, stabiliser ou immobiliser un membre afin de permettre la marche de façon sécuritaire ou encore de permettre la guérison d'une fracture ou d'une lésion.

**Prothèse** : Une prothèse est un appareil fabriqué sur mesure remplaçant un membre amputé ou manquant (bras, jambe, pied, etc.).



## **BIBLIOGRAPHIE**

1. Association pulmonaire du Canada, [C.P.A.P. | Association pulmonaire du Canada \(poumon.ca\)](https://www.poumon.ca)
2. Dictionnaire Larousse en ligne, consulté en ligne en décembre 2023.
3. Ordre des infirmières et infirmiers du Québec– consulter en ligne en décembre 2023, [Les troubles du sommeil... CPAP ou BiPAP? | OIIAQ](#)
4. Ministère de la Santé et des Services sociaux – consulté en ligne en décembre 2023, [Programmes d'aides techniques pour les personnes ayant une déficience physique, intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme \(TSA\) | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)
5. [Cadre de référence pour l'organisation des services en déficience physique, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme \(gouv.qc.ca\)](#)
6. [Pour une intégration des soins et des services pour les personnes ayant une déficience \(gouv.qc.ca\)](#)



**FICHE D'ORIENTATION POUR LE MILIEU CARCÉRAL : Accès à une aide technique ou un appareil médical en établissement de détention**

**ANNEXE 1– LISTE DES AIDES TECHNIQUES ET DU MATÉRIEL MÉDICAL**

CATÉGORIE	TYPE D'APPAREIL
<b>Aides techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Appareils auditifs</li><li>• Béquilles</li><li>• Botte de stabilisation</li><li>• Canne</li><li>• Chaise de bain</li><li>• Collier cervical</li><li>• Déambulateur</li><li>• Fauteuil roulant manuel ou électrique</li><li>• Marchette</li><li>• Matelas orthopédique</li><li>• Orthèse (mains, pieds, genoux, etc.)</li><li>• Prothèse</li><li>• Siège de toilette</li></ul>
<b>Matériel médical</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• BiPap</li><li>• Cylindre d'oxygène</li><li>• Capteur corporel de glycémie</li><li>• Concentrateur d'oxygène avec tubulure</li><li>• C-Pap</li><li>• Cathéter veineux central (CVC)</li><li>• Culotte d'incontinence</li><li>• Lecteur de glycémie</li><li>• Sac de stomie ou urostomie</li><li>• Sonde urinaire avec sac collecteur</li></ul>

N.B. Liste non exhaustive

